

Département de l'Essonne

Arrondissement de
Palaiseau

Canton d'ARPAJON

Commune de

BRUYERES LE CHATEL

AFFICHÉ LE

03 JUIL. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-huit juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Martial BERTHENET, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme PIQUE, Jean-Louis CLOU par M.ROUYER, Jeannine GATIN par Mme NORMAND, Joël PEROT par M.PREHU.

Absente excusée : Virginie MARTINS-MELO.

Mme GIRARD accepte les fonctions de secrétaire de séance.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2018/20 du 17/05/2018 : Contrat relatif au balayage mensuel des voies communales, avec la société SENET, pour un montant annuel de 7 128 € TTC.
- Décision n°D2018/21 du 17/05/2018 : Contrat de maintenance avec la société IBS'ON pour un montant annuel de 864 € TTC du 01/03/2018 jusqu'au 28/02/2019.
- Décision n°D2018/22 du 18/05/2018 : Défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Versailles contre la requête présentée par la partie SCI TERRA NOVA, enregistrée le 29/03/2018 sous le numéro de dossier n°1802242-9 contre la délibération du 31/01/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.
- Décision n°D2018/23 du 18/05/2018 : Contrat d'entretien annuel du paratonnerre de l'Eglise avec la société BODET, pour un montant de 132 € TTC.
- Décision n°D2018/24 du 18/05/2018 : Contrat avec la Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €.
- Décision n°D2018/25 du 24/05/2018 : Convention avec l'UDSP91 pour une formation PSC 1 pour 600 €.
- Décision n°D2018/26 du 07/06/2018 : Convention avec la Lisière pour le spectacle « Truelle destin ! », de la compagnie En Chantier(s), pour 2 000 € TTC.
- Décision n°D2018/27 du 13/06/2018 : Contrat relatif à l'entretien du matériel incendie des bâtiments communaux, avec France Sécurité Electronique, pour 2 040 € TTC.

PERSONNEL

01 - N°DCM2018/36 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

- CRÉE un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2018/37 Création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet

- CRÉE un poste d'Agent Spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 01/08/2018. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

03 - N°DCM2018/38 Mise à jour tableau des effectifs

- MET à jour le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi qu'il suit au 01/08/2018 :

GRADES	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont TNC	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Pal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Pal 2e cl.	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
Adjoint adm. Pal 2 ^e cl.	C	3	3	0	
Adjoint adm.	C	5	3	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	0	0	
Adjoint tech. Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint tech.	C	13	8	0	1 PEC + 1 EA + 3 SAISONNIERS
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Pal 1 ^e cl.	C	1	1	0	
ATSEM Pal 2 ^e cl.	C	2	1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur Pal 2 ^e cl.	B	1	1	0	
Adjoint d'animation Pal 2 ^e cl.	C	2	2	0	
Adjoint d'animation	C	10	8	1	20h hebdo + 1NAP
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservat ^o Pal de 2e cl. du Patrimoine et des Biblio.	B	1	1	0	
TOTAL		46	34	1	

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**04 - N°DCM2018/39 Projet éducatif municipal**

- APPROUVE le projet éducatif municipal relatif à l'accueil de l'enfance et de la jeunesse bruyéroise de 3 à 17 ans et AUTORISE M.Le Maire à le signer. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

05 - N°DCM2018/40 Création d'un accueil jeunes

- APPROUVE la création d'un accueil jeunes à compter du 04/09/2018 pour les 12/17 ans.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

06 - N°DCM2018/41 Règlement intérieur de l'accueil jeunes

- APPROUVE le « règlement intérieur » de l'accueil jeunes. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2018/42 Tarification du service de l'accueil jeunes

- APPROUVE le montant de l'adhésion annuelle de 20 euros pour fréquenter l'accueil jeunes ainsi que la grille de tarification relative aux activités, sorties, séjours, week-end. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

08 - N°DCM2018/43 Séjour à Mimizan

- ACCEPTE de participer au séjour organisé par la commune d'Ollainville,

- ACCEPTE que la commune de Bruyères-le-Châtel règle ainsi la totalité du séjour concernant le nombre de participants bruyérois à la ville d'Ollainville,

- APPROUVE les critères de sélection si plus de 8 jeunes sont intéressés par ce séjour : la participation à d'éventuels séjours organisés par l'ALSH et la prise en compte de l'accueil d'un jeune allemand au domicile du jeune bruyérois,

- PARTICIPE au financement du séjour du 6 au 16/07/2018 à Mimizan avec un taux d'effort identique à celui des séjours de l'ALSH suivant la grille tarifaire ci-jointe et l'APPROUVER. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2018/44 Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service

- APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative aux fonctionnements « périscolaires » et « extrascolaires » à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et à « l'accueil jeunes » avec la CAF et AUTORISE le Maire à les signer. Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**10 - N°DCM2018/45 Retrait de la communauté de communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne**

- REFUSE la demande de retrait du Syndicat formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy,

- DIT que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 01/01/2019, à la condition que la majorité qualifiée des membres du Syndicat aient donné leur accord.

Adopté par 12 voix, 9 abstentions (M.BERTHENET, M.FOURMOND, Mme LE BIDRE, Mme GIRARD, M.MARION, M.MONTESINO, Mme PEREIRA, M.PINET, Mme RANNOU) et 1 contre (M.ADEL-PATIENT) par un scrutin public.

11 - N°DCM2018/46 Modification des statuts du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge)

- N'APPROUVE PAS le projet de modification des statuts. Adopté par 21 voix et 1 abstention (M.MARION) par un scrutin public.

12 - N°DCM2018/47 Accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel

- DONNE SON ACCORD pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel. Adopté par 15 voix, 6 abstentions (M.DESHAYES, Mme GATIN, M.GIRARD, Mme NORMAND, Mme PEREIRA, M.PREHU) et 1 contre (Mme PIQUE) par un scrutin public.

13 - N°DCM2018/48 Groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique

- DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché « Fourniture de produits d'hygiène, d'entretien et de vaisselle à usage unique »,

- APPROUVE les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,

- AUTORISE la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation,

- PRECISE que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s), reconductions éventuelles comprises,

- PRECISE la possibilité pour les membres du groupement de le quitter, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s).

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES**14 – Location de salles**

Extrait pour affichage, en Mairie,

Le 02/07/2018

Le Maire,

Thierry ROUYER